



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 22 juillet 2019

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale

BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Bruno*, BAYEUL Olivier*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène*,
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,

*excusés

VOLANT David, Directeur général.



Objet n°21 : Redevance sur l'exhumation (040/363-11) - EXERCICES 2020 à 2025

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

DÉCIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabelle - S. Lavolle)

Article 1

Il est établi au profit de la commune d'Estinnes, pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance sur les exhumations de restes mortels établie en fonction des frais réellement engagés sur production d'un justificatif avec les minimas forfaitaires suivants :

- 100 € pour les exhumations d'une urne dans un columbarium vers une caverne ou d'une caverne vers un columbarium
- 250 € pour les exhumations simples (caveau vers caveau ou caverne)



- 1.500 € pour les exhumations complexes (de pleine terre vers caveau ou caverne).

L'exhumation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'exhumation concernée au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'exhumation concernée sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

En cas d'exhumation de confort qui sera exclusivement réalisée par une société privée, la présence d'un agent communal sera requise au tarif de 25 €/h entamée.

Article 2

La redevance est payable au comptant contre remise d'un reçu. Elle est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 4

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

